

**Décision CODEP-DIS-2017-032468 du 7 août 2017 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-62 à R. 4451-66 et R. 4451-76 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants ;

Vu la demande en date du 9 mars 2017 présentée par le laboratoire d'anthroporadiométrie du service médical du porte-avions « Charles de Gaulle » et le dossier joint à cette demande ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC du 9 février 2017 et son annexe technique portant sur les essais en anthroporadiométrie ;

Vu l'avis de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire du 21 juillet 2017,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le laboratoire d'anthroporadiométrie du service médical du porte-avions « Charles de Gaulle » à Toulon, est agréé, sous le n°OADOS023, pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants.

**Article 2**

L'agrément est accordé jusqu'au 6 août 2022 pour les techniques et méthodes mentionnées en annexe à la présente décision.

**Article 3**

Le laboratoire d'anthroporadiométrie du service médical du porte-avions « Charles de Gaulle », doit prévenir l'Autorité de sûreté nucléaire de toute modification, retrait ou suspension d'accréditation dont il a fait l'objet.

#### **Article 4**

L'Autorité de sûreté nucléaire peut à tout moment suspendre ou retirer l'agrément dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 21 juin 2013 susvisé.  
Cette information est mentionnée dans la liste citée à l'article 5.

#### **Article 5**

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

#### **Article 6**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 7**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au laboratoire d'anthroporadiométrie du service médical du porteurs « Charles de Gaulle ».

Fait à Paris, le 7 août 2017

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire et par délégation,  
Le Directeur général adjoint**

  
**Jean-Luc LACHAUME**

## ANNEXE

à la Décision CODEP-DIS-N° 2017-032468 du 7 août 2017 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Nom de l'organisme : Laboratoire d'anthroporadiométrie du service médical du porte-avions « Charles de Gaulle »

Adresse de l'organisme : BCRM de Toulon  
Porte-avions « Charles de Gaulle »  
83800 Toulon cedex 9

Numéro d'agrément : OADOS023

| Techniques et méthodes agréées <sup>1</sup>   | Période de validité            |
|---|--------------------------------|
| Mesure anthroporadiométrique  |                                |
| <b>Mesures anthroporadiométriques corps entier</b><br>Mesure spectrométrique directe avec détecteurs de type NaI des émetteurs gamma d'énergie supérieure à 200 keV<br>Domaine de mesure en Cobalt 60 : 120 Bq à 80 kBq | 07/08/2017<br>au<br>06/08/2022 |

<sup>1</sup> Dans les conditions définies dans le certificat d'accréditation délivré par le COFRAC préalablement à l'agrément, et pour lesquelles l'Institut de radioprotection et sûreté nucléaire a rendu un avis technique.